



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 1er mai 2021

Modification du barème des suspensions administratives et mesures alternatives provisoires du permis de conduire

Dans la Seine-Maritime, l'année 2020 a de nouveau été marquée par de trop nombreux accidents et blessés dus à des causes qui peuvent être évitées. La majorité des accidents mortels de la route reste liée à l'alcool et à la conduite sous emprise de stupéfiants. Avec l'utilisation au volant du téléphone portable ou autres distracteurs technologiques, ces infractions maintiennent un taux important d'accidentologie, souvent aggravée par les excès de vitesse en nombre croissant l'année écoulée.

Tenant compte des nouveaux outils à disposition des pouvoirs publics depuis l'entrée en vigueur de la Loi d'Orientation des Mobilités, notamment en matière de lutte contre l'insécurité routière, Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, vient de signer un arrêté étendant les infractions éligibles à la suspension du permis de conduire.

En cas d'infraction liée à l'alcoolémie, les droits à conduire de l'usager sont limités aux véhicules équipés d'un dispositif homologué d'éthylotest anti-démarrage (EAD) en lieu et place d'une suspension de permis de conduire. A compter de ce jour, les durées applicables à ces mesures sont les suivantes :

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

Taux d'alcoolémie		Durée de la mesure alternative de l'EAD (ou de la suspension en cas de non usage de l'EAD)
Mg d'air expiré	gr par litre de sang	
0,40 mg/l à 0,49 mg/l	0,80 g/l à 0,99g/l	3 mois
0,50 mg à 0,59 mg	1,00 g/l à 1,19 g/l	4 mois
0,60 mg à 0,69 mg	1,20 g/l à 1,39 g/l	5 mois
		Durée de la suspension en mois
A partir de 0,70 mg/l	A partir de 1,40 g/l	6 mois
Refus de se soumettre au dépistage - Délit de fuite - Accident corporel		8 mois
Accident corporel et délit de fuite		10 mois
Accident mortel		12 mois
Antécédent pour la même infraction - probatoire		Majoration de 50 % dans la limite d'un an

Par ailleurs, le nouveau barème intègre la suspension d'un mois du permis de conduire en cas d'usage du téléphone portable simultanément à la présence de l'une des infractions suivantes :

- non-respect de l'obligation de circuler sur le bord droit de la chaussée
- changement de direction sans avertissement préalable
- non-respect des distances de sécurité entre les véhicules
- franchissement et chevauchement des lignes continues des voies de circulation
- franchissement et chevauchement des lignes continues des bandes d'arrêt d'urgence
- non-respect des feux de signalisation lumineux – feu rouge
- non-respect des feux de signalisation lumineux – feu orange
- dépassement de la vitesse maximale
- vitesse excessive ou inadaptée au regard des circonstances
- dépassement dangereux
- dépassement par la droite
- dépassement par la gauche gênant la circulation en sens inverse
- dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant
- conducteur dépassé accélérant ou ne serrant pas suffisamment sa droite
- non-respect du stop
- non-respect du « cédez le passage »
- non-respect de la priorité de passage à l'égard des piétons

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex